ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST
35 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Dossier administratif et technique

ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST
5 rue du Trégor – ZAC de la Mottais
35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Contact : M. Jean-Philippe ROUDIER (Président)
Téléphone : 02 99 39 43 43 • Email : jproudier@alzeoenvironnement.com

Mme Frédérique KARCHER (Responsable QSE)

AFFAIRE N : 2111E14Q1000037
Date d'édition : 20/10/2022

AUTEUR : Anaïs BULTOT
Email : anais.bultot@socotec.com • Tél. : 02 99 83 64 42

SOCOTEC ENVIRONNEMENT
Immeuble Le Noven - 318 rte de Fougères - CS 60642
35 706 RENNES CEDEX 7

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :

SOCOTEC

AGENCE DE RENNES

IMMEUBLE LE NOVEN
318 ROUTE DE FOUGERES CS 60642
35706 RENNES CEDEX 7

✆ : 02.99.83.64.42

Intervenant SOCOTEC	**Anaïs BULTOT**	**Ingénieure Chargée d'étude**
Intervenant SOCOTEC	**Frédérique BOCQUIER**	**Ingénieure Chargée d'étude**

Date d'édition	Référence du rapport	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
20/10/2022	2111E14Q1000037	Version 1.2	Anaïs BULTOT	Frédérique BOCQUIER

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GLOBALE DU SITE ET DU PROJET 5
1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE 5
1.2 LE PROJET 6
1.3 LOCALISATION 6
1.4 RUBRIQUES ICPE 7
1.4.1 TABLEAU DETAILLE DES ICPE PRESENTES SUR LE SITE 7
1.4.2 JUSTIFICATIF DE LA RUBRIQUE PRINCIPALE 11
1.4.3 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE 11
1.5 RUBRIQUES DE L'ARTICLE R. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU) 12

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE 13
2.1 HISTORIQUE DU SITE 13
2.2 NATURE DE L'ACTIVITE ENVISAGEE 13
2.3 DESCRIPTION DU PROCESS EN PROJET DE PRETRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX 13
2.3.1 RECEPTION ET REGROUPEMENT DES DECHETS HYDROCARBURES 14
2.3.2 PRETRAITEMENT DES BOUES LIQUIDES 15
2.3.2.1 Dégrillage 15
2.3.2.2 Floculation 16
2.3.2.3 Déshydratation 16
2.4 DESCRIPTION DU PROCESS EXISTANT : TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX 17
2.5 EQUIPEMENTS 18
2.6 VOLUME DE L'ACTIVITE ENVISAGEE 19
2.6.1 TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX (RUBRIQUES 2791 ET 2716) 19
2.6.2 TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX 20
2.7 EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE 21
2.7.1 EFFECTIF LIE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE 21
2.7.2 HORAIRE DE FONCTIONNEMENT 21

3. NATURE DES DECHETSET PROVENANCE GEOGRAPHIQUE 22
3.1 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS 22
3.2 NATURE DES DECHETS ET PRODUITS PRESENTS SUR SITE 22

4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS 25
4.1 DESCRIPTION GENERALE 25
4.2 DESCRIPTION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE DU PROJET 25
4.3 LES AMENAGEMENTS INTERIEURS 27
4.3.1 LES ZONES DE STOCKAGE 27
4.3.2 LES AIRES DE RECEPTION DES DECHETS DANGEREUX 27
4.4 LES EQUIPEMENTS 28
4.4.1 ÉLECTRICITE 28
4.4.2 AERATION 28
4.4.3 ALIMENTATION EN EAU 28
4.5 LES EXTERIEURS 28
4.5.1 CLOTURE ET ENTREE SUR LE SITE 28
4.5.2 LES VOIRIES ET PARKING 28

5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 29
5.1 CAPACITES TECHNIQUES 29
5.2 CAPACITES FINANCIERES 29
5.3 GARANTIES FINANCIERES 29

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : IMPLANTATION DU SITE ET DU PROJET 6
FIGURE 2 : CARTE DE LOCALISATION 7
FIGURE 3 : COMMUNES DANS UN RAYON DE 3 KM 12
FIGURE 4 : SCHEMA DE PROCESS DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX 14
FIGURE 5 : SCHEMA DU CRIBLE DE SEPARATION 15
FIGURE 6 : SCHEMA D'UN CAISSON FILTRANT 16
FIGURE 7 : PLAN DU FUTUR BATIMENT DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX 25
FIGURE 8 : ARCHITECTURE DU BATIMENT 27

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CLASSEMENT ICPE ACTUEL DU SITE 5
TABLEAU 2 : LISTE DES PARCELLES CADASTRALES 7
TABLEAU 3 : CLASSEMENT ICPE DU SITE ACTUEL ET APRES PROJET 10
TABLEAU 4 : COMMUNE APPARTENANT AU RAYON D'AFFICHE DE 3 KM 11
TABLEAU 5 : CLASSEMENT IOTA DU SITE 12
TABLEAU 6 : EQUIPEMENTS LIES AU PROCESS DE TRAITEMENT DES DECHETS 18
TABLEAU 7 : VOLUME DE L'ACTIVITE ENVISAGEE DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX 19
TABLEAU 8 : DECHETS NON DANGEREUX PRESENTS SUR LE SITE 19
TABLEAU 9 : VOLUME DE L'ACTIVITE ENVISAGEE DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX 20
TABLEAU 10 : DECHETS DANGEREUX PRESENTS SUR LE SITE 20
TABLEAU 11 : CODES DECHETS ADMIS 23
TABLEAU 12 : DESCRIPTION DU BATIMENT DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX 26
TABLEAU 13 : CAPACITES FINANCIERES D'ALZEO ENVIRONNEMENT 29

1. PRESENTATION GLOBALE DU SITE ET DU PROJET

Le projet est porté par l'entreprise Alzéo Environnement, spécialisée dans la collecte et le traitement de déchets liquides non dangereux provenant de curage de réseaux d'eaux pluviales, de réseaux d'assainissement collectif et non collectif, et du nettoyage de bacs à graisse alimentaire, ainsi que dans l'entretien d'ouvrages hydrocarbures et de gestion de pollution avec transport des déchets dangereux dans le cadre de ces activités.

ALZEO exploite le site de la ZAC de la Mottais à St Aubin du Cormier depuis 2016.

1.1 Contexte réglementaire

Depuis octobre 2016, le site est soumis à déclaration pour le regroupement et le prétraitement de déchets non dangereux provenant de curage de réseaux d'eaux pluviales, de réseaux d'assainissement collectif et non collectif, et du nettoyage de bacs à graisse alimentaire.

Rubrique ICPE	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime
2716	2	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	910	m^3	DC
2791	2	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971	9,5	t/j	DC

TABLEAU 1 : CLASSEMENT ICPE ACTUEL DU SITE

Pour assurer pleinement le développement de son activité, Alzéo Environnement souhaite étendre son activité au prétraitement de déchets hydrocarburés.

Le site doit déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale puisqu'il est prévu :

- Une diversification des activités en ajoutant :
  - Une installation de traitement des déchets dangereux ;
  - Une installation de lavage de fûts, conteneurs et citerne de transports alimentaires, de substances ou mélanges dangereux ;
- Une augmentation de la capacité de l'activité de traitement des déchets non dangereux.

Le régime de classement du site va donc évoluer pour la rubrique 2791. Le site sera également classé sous de nouvelles rubriques (2718, 2790, 2795) et classé IED pour la rubrique 3510.

1.2 Le projet

Alzéo Environnement prévoit la création d'un nouveau bâtiment qui accueillera l'unité de traitement des déchets dangereux.

La figure ci-dessous présente l'implantation du site et du projet.

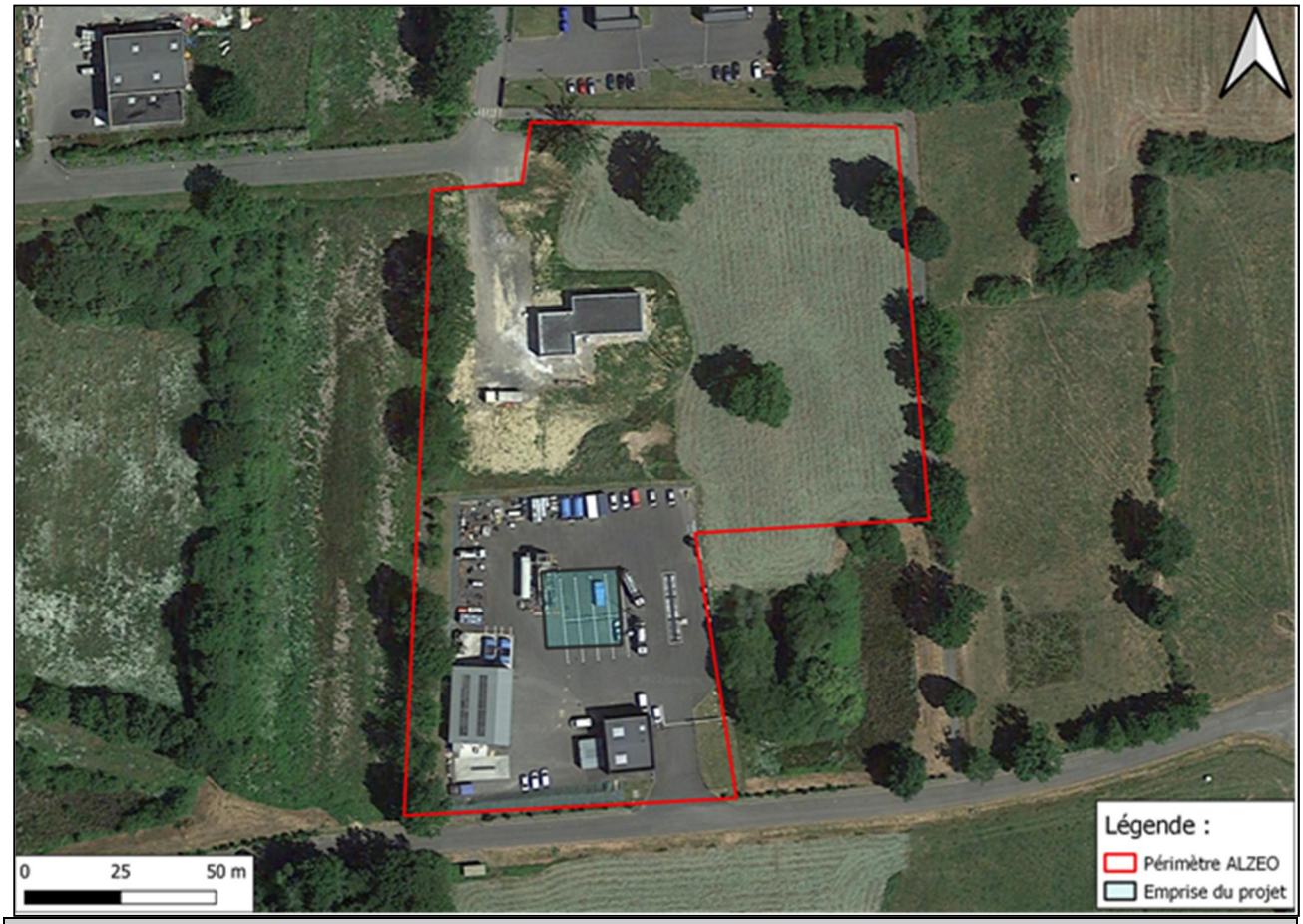

FIGURE 1 : IMPLANTATION DU SITE ET DU PROJET

1.3 Localisation

Le projet est localisé dans le département de l'Ille-et-Vilaine, sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Les coordonnées en Lambert 93 au centre du terrain sont :

- X = 372396,94 m ;
- Y = 6803913,09 m.

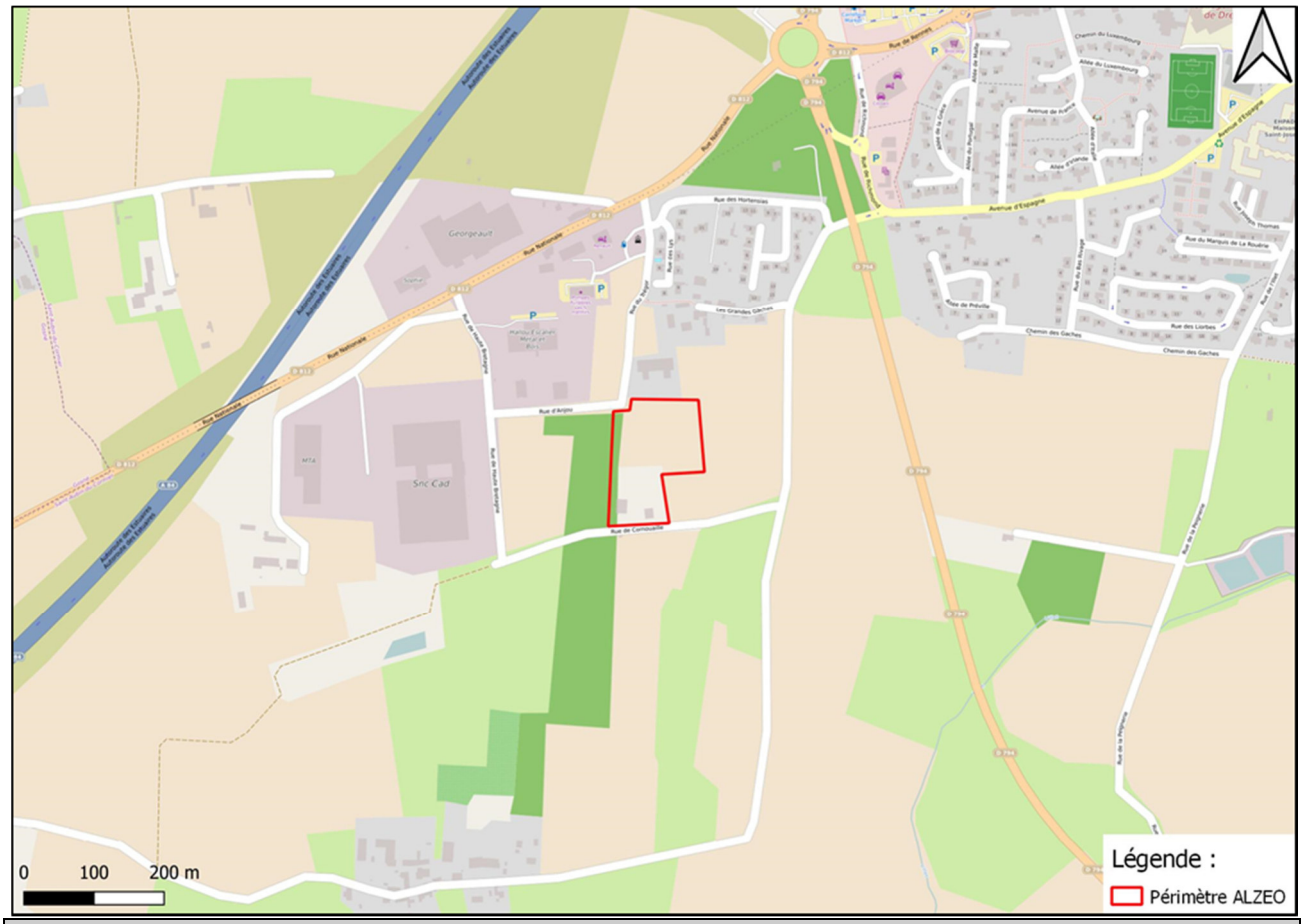

FIGURE 2 : CARTE DE LOCALISATION

Le projet sera implanté sur le site déjà existant d'Alzéo Environnement dont l'emprise est de 1,8 ha. Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes :

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle
Saint-Aubin-du-Cormier	35140	ZH	460	12 175 m²	0 m²
Saint-Aubin-du-Cormier	35140	ZH	459	6 154 m²	400 m²
Saint-Aubin-du-Cormier	35140	ZH	453	164 m²	0 m²
Saint-Aubin-du-Cormier	35140	ZH	452	112 m²	0 m²
Saint-Aubin-du-Cormier	35140	ZH	457	179 m²	0 m²

TABLEAU 2 : LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

Un extrait de plan cadastral indiquant l'emplacement du projet est au dossier.

L'ensemble du terrain appartient à l'exploitant, comme l'atteste le document fourni en annexe du présent document.

1.4 Rubriques ICPE

1.4.1 Tableau détaillé des ICPE présentes sur le site

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime d'autorisation au titre de l'article R. 511-9 du code de l'environnement (Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation ICPE	Seuil	Volume actuel	Régime actuel	Volume après projet	Régime après projet	Rayon d'affichage
3510	Traitement de déchets dangereux Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : > traitement biologique > traitement physico-chimique > mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 > reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 > récupération/ régénération des solvants > recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques > régénération d'acides ou de bases > valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution > valorisation des constituants des catalyseurs > régénération et autres réutilisations des huiles > lagunage	> 10 t/j	-	-	5000 t/an Soit **23 t/j** en moyenne sur 220 jours ouvrés 50 t/j en pointe	Autorisation	3 km
3550	Stockage temporaire de déchets Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	> 50 t	-	-	**<50 t**	Non classé	3 km

Rubrique	Désignation ICPE	Seuil	Volume actuel	Régime actuel	Volume après projet	Régime après projet	Rayon d'affichage
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges 2. Autres cas	≥ 1 t (A) < 1 t (DC)	-	-	Eaux souillées contenant des hydrocarbures : 130 t Boues contenant des hydrocarbures : 140 t Total : **270 t**	Autorisation	2 km
2790	Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795 Traitement de déchets dangereux	-	-	-	Eaux souillées contenant des hydrocarbures : 2 750 t/an Boues contenant des hydrocarbures : 2 250 t/an Total : **5 000 t/an**	Autorisation	2 km
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j 2. Inférieure à 10 t/j.	≥ 10 t/j (A) < 10 t/j (DC)	9,5 t/j	Déclaration avec contrôle	50 t/j au maximum	Autorisation	2 km

Rubrique	Désignation ICPE	Seuil	Volume actuel	Régime actuel	Volume après projet	Régime après projet	Rayon d'affichage
2795	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1) Supérieure ou égale à 20 m³/j 2) Inférieure à 20 m³/j	≥ 20 m³/j (A) < 20 m³/j (DC)	-	-	50 m³/j	Autorisation	1 km
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.	≥ 1 000 m³ (E) ≥ 100 m³ mais < 1 000 m³ (DC)	910 m³	Déclaration avec contrôle	Produits de curage de réseau EU et EP : 150 m3 Graisses alimentaires et industrielles : 40 m3 Terres polluées non dangereuses non inertes : 50 m3 **240 m³**	Déclaration avec contrôle	-

TABLEAU 3 : CLASSEMENT ICPE DU SITE ACTUEL ET APRES PROJET

1.4.2 Justificatif de la rubrique principale

Conformément à l'article R. 515-59-II du code de l'environnement, Alzéo Environnement doit choisir une rubrique principale parmi les rubriques 3000 à 3999, ainsi que des conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale. Ce choix détermine l'échéance pour le dépôt du dossier de réexamen, qui intervient un an après la publication des conclusions des meilleurs techniques disponibles relative à cette rubrique principale.

La rubrique 3510 est applicable à l'installation.

Les conclusions sur les meilleures technologies disponibles ou BREF applicables à cette rubrique sont :

> BREF traitement des déchets (code européen WT).

1.4.3 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont listées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des communes dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation (définie via les parcelles cadastrales indiquées plus haut) inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des ICPE pour la rubrique dont l'installation relève. Le préfet peut adjoindre d'autres communes sur décision motivée (article R. 181-36 du code de l'environnement).

Commune	Distance par rapport au site d'étude	Nombre d'habitants (données 2019)
Saint-Aubin-du-Cormier	Commune d'appartenance	4 006
Gosné	750 m	2 000
Rives-du-Couesnon	1,4 km	2 886
Liffré	2,2 km	7 949
Mézières-sur-Couesnon	2,2 km	1 799
Livré-sur-Changeon	2,4 km	1 718

TABLEAU 4 : COMMUNE APPARTENANT AU RAYON D'AFFICHE DE 3 KM

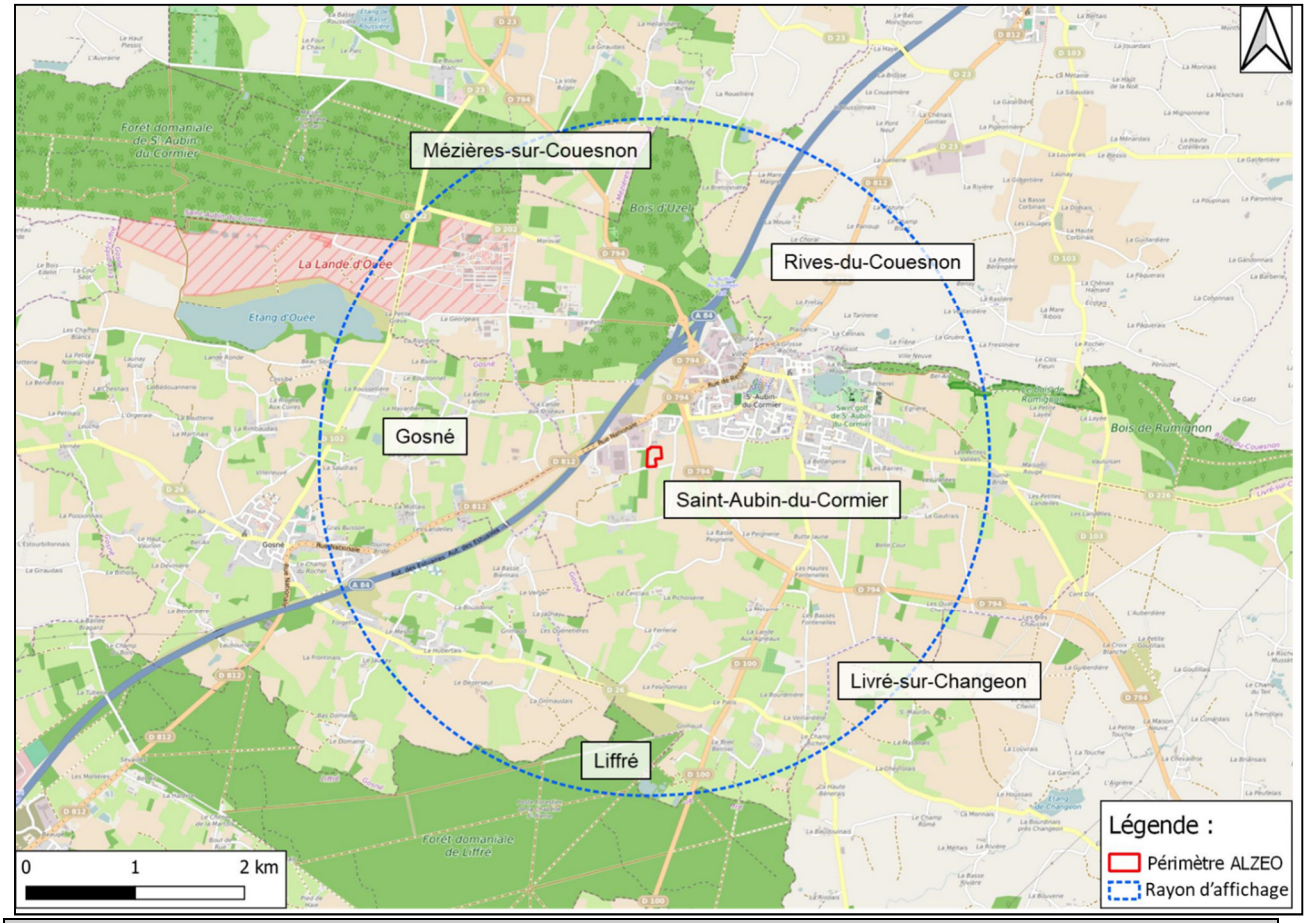

FIGURE 3 : COMMUNES DANS UN RAYON DE 3 KM

1.5 Rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau)

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime de déclaration au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau) sous les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha……..A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha……....D	Surface du site : **1,8 ha**	Déclaration

TABLEAU 5 : CLASSEMENT IOTA DU SITE

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

2.1 Historique du site

Créée en 2009, l'entreprise Alzéo Environnement est spécialisée dans la collecte et le traitement de déchets liquides non dangereux provenant de curage de réseaux d'eaux pluviales, de réseaux d'assainissement collectif et non collectif, et du nettoyage de bacs à graisse alimentaire, ainsi que dans l'entretien d'ouvrages hydrocarbures et de gestion de pollution avec transport des déchets dangereux dans le cadre de ces activités.

Son centre d'exploitation, objet de la présente demande, est implanté dans la commune de Saint-Aubin-du-Cormier dans la ZAC de la Mottais et a été construit en 2016. En 2020, les bureaux et le siège social ont déménagé sur le site de la Mottais.

2.2 Nature de l'activité envisagée

Alzéo Environnement souhaite étendre son activité existante de stockage et traitement de déchets non dangereux, au stockage et au prétraitement (dégrillage, floculation et déshydratation) de déchets hydrocarburés.

Les activités projetées par Alzéo Environnement consisteront à :

- Accueillir des déchets hydrocarburés en vrac ;
- Les regrouper sur le site ;
- Les prétraiter ;
- Les stocker de façon temporaire ;
- Les expédier vers des centres de valorisation ou de traitement agréés.

Alzéo Environnement va également :

- augmenter le flux de traitement des déchets non dangereux ;
- mettre en œuvre une activité de rinçage des citernes de transport des déchets hydrocarburés dans le cadre de son activité de traitement.

La collecte des déchets hydrocarburés sera directement réalisée par Alzéo Environnement, détentrice des agréments préfectoraux de collecte de déchets dangereux et non dangereux et par des sociétés tierces.

2.3 Description du process en projet de prétraitement des déchets dangereux

Le processus de prétraitement des déchets hydrocarburés se déroulera dans un bâtiment couvert, ouvert sur trois façades, dont le synoptique est le suivant :

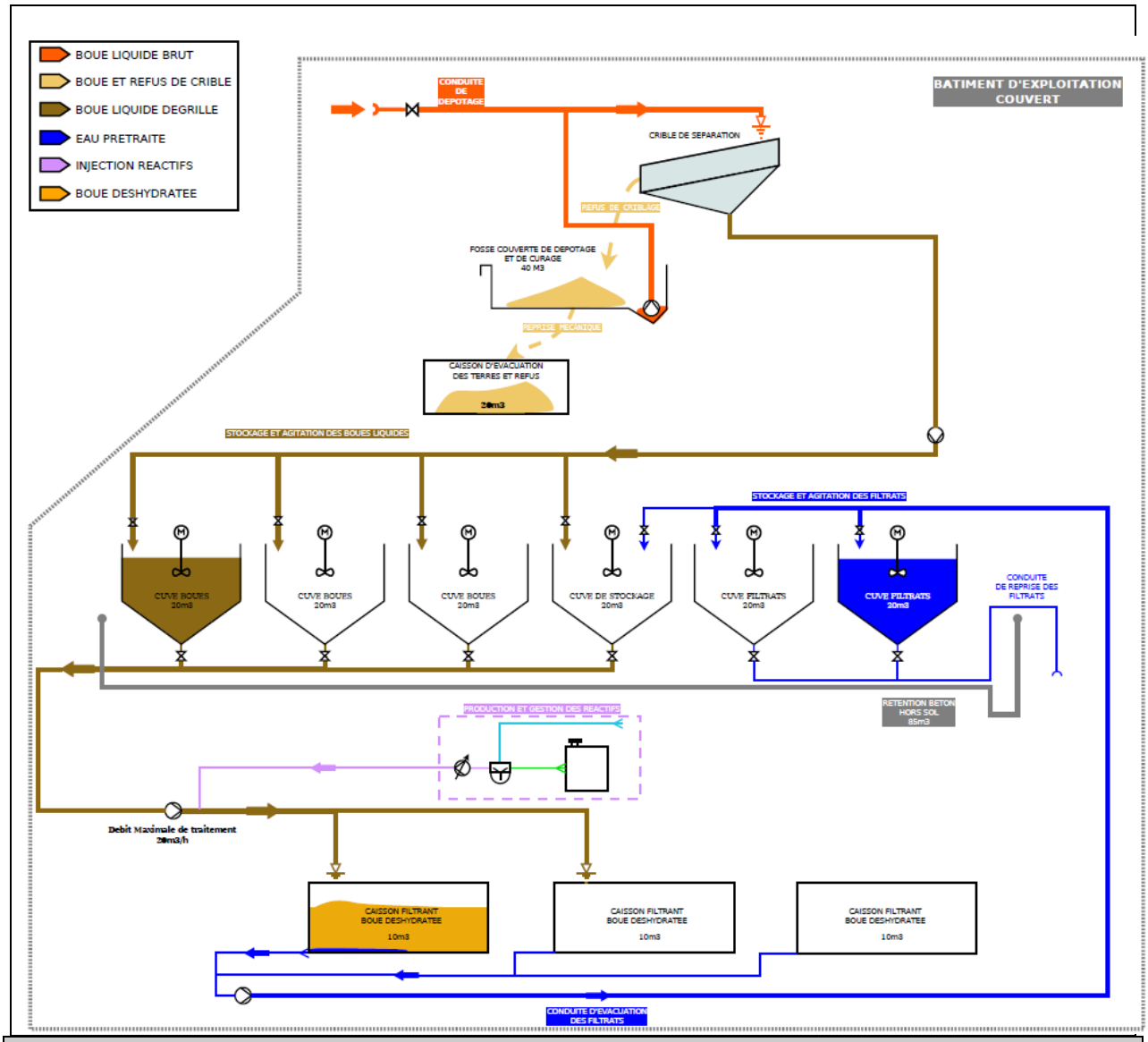

FIGURE 4 : SCHEMA DE PROCESS DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

Les principales étapes du process sont décrites dans les paragraphes suivants.

2.3.1 Réception et regroupement des déchets hydrocarburés

Les déchets hydrocarburés seront acheminés sur le site par des camions citernes conduits par des chauffeurs d'Alzéo Environnement ou des sociétés tierces. Ces déchets liquides « vrac » seront réceptionnés par le biais d'un poste de dépotage, puis regroupés dans une fosse. Ces opérations de dépotage seront ainsi réalisées depuis une aire aménagée au droit de la cuve.

Les deux phases solide et liquide sont dépotées de façon séparée :

- La phase solide de la citerne (boues hydrocarburées) sera vidée dans la fosse de dépotage de 40 m^3. La citerne sera alors rincée et ces eaux de rinçage iront également dans la fosse de dépotage. En dehors des phases de dépotage, la fosse sera capotée.

- La phase liquide de la citerne (boues liquides brutes) sera acheminée par un flexible directement vers un crible de séparation (dégrilleur) afin de récupérer les dépôts solides.

Les liquides issus de cette aire seront pompés vers le crible de séparation. Les solides de la fosse de dépotage seront quant à eux extraits mécaniquement dans un caisson capoté d'évacuation des terres d'une capacité de 20 m^3. Ce caisson sera évacué vers une filière de traitement spécialisée.

2.3.2 Prétraitement des boues liquides

Le traitement des boues liquides sera réalisé en trois étapes :

- Dégrillage ;
- Floculation ;
- Déshydratation.

2.3.2.1 Dégrillage

Pour rappel, les boues liquides brutes seront pompées directement depuis la citerne et envoyées vers un crible de séparation.

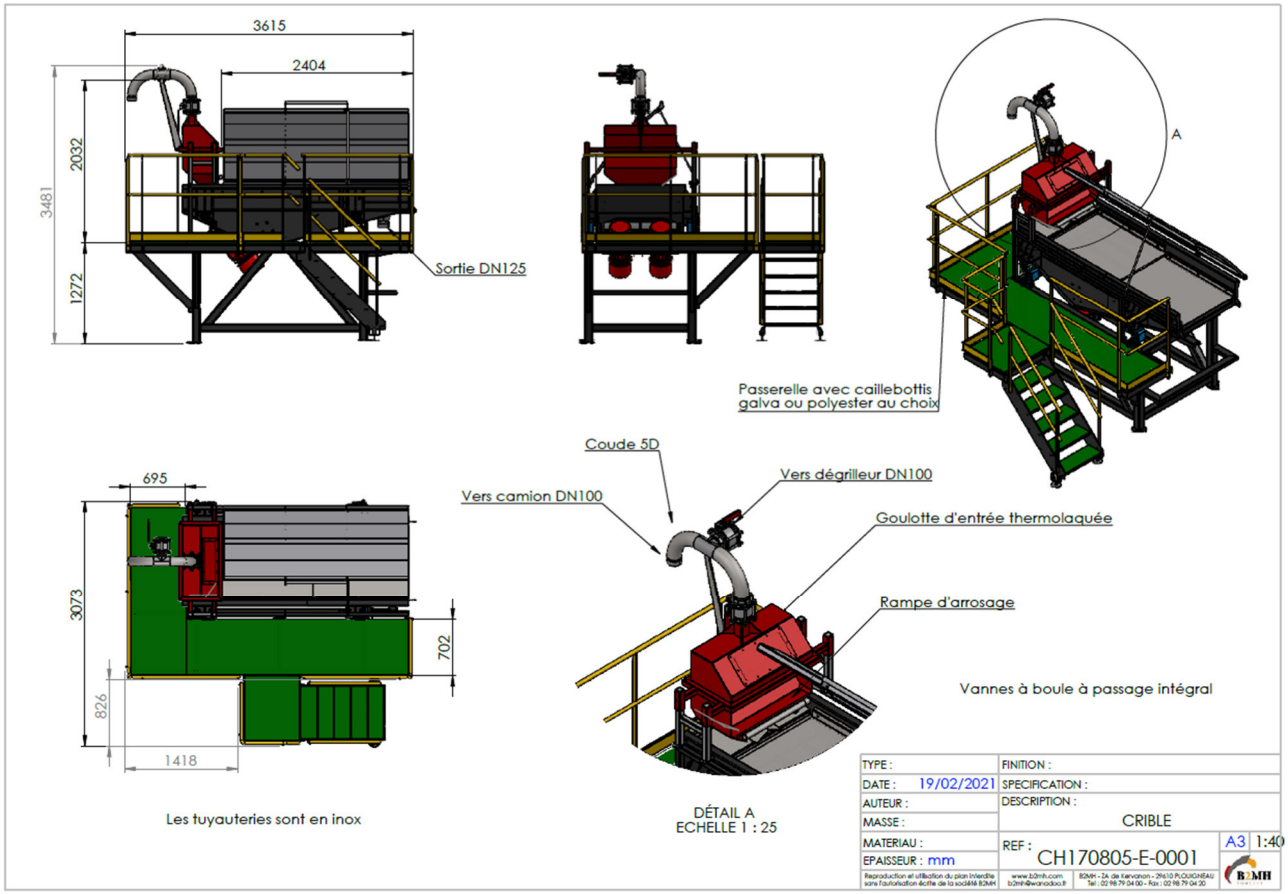

FIGURE 5 : SCHEMA DU CRIBLE DE SEPARATION

Cette étape permettra de retirer les particules solides se trouvant dans les boues liquides brutes avant de les traiter.

En sortie du dégrilleur, les boues seront alors appelées « boues liquides dégrillées ».

Elles sont ensuite stockées dans 4 cuves fermées agitées de 20 m^3 chacune, en attente de traitement par floculation/déshydratation.

2.3.2.2 Floculation

L'injection de floculant (Flopam EM 840 TBD) aux boues liquides dégrillées sera réalisée par une unité de production et de gestion des réactifs, présente au sein du bâtiment.

Cette opération aura pour but de séparer et d'éliminer les particules solides en suspension dans l'eau à traiter, qui mettraient des jours, à se déposer naturellement dans l'eau.

L'injection de floculant aura lieu lors de la phase de transit des boues liquides dégrillées entre les cuves agitées de stockage de 20 m^3 et les caissons filtrants de 10 m^3, directement dans la canalisation de transfert.

2.3.2.3 Déshydratation

Le mélange boues liquides dégrillées/floculant sera acheminé vers 3 caissons de filtrations d'une capacité de 10 m^3 chacun :

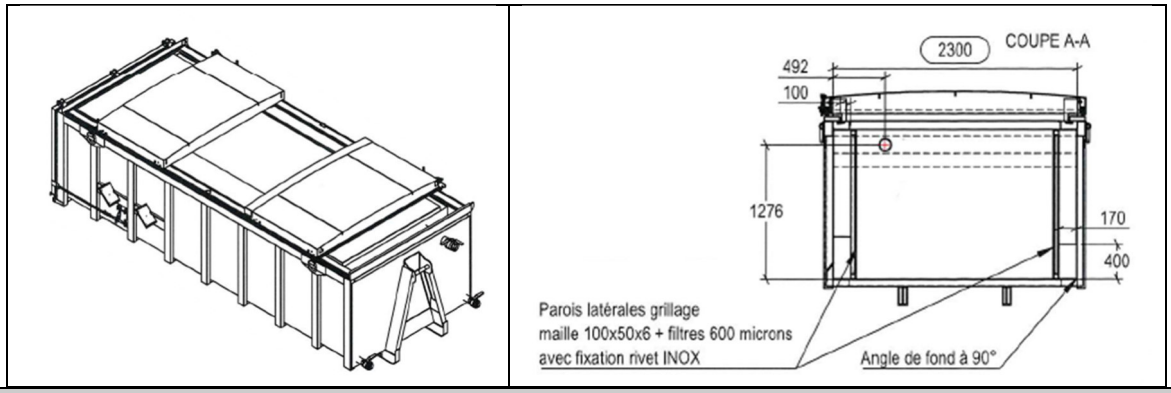

FIGURE 6 : SCHEMA D'UN CAISSON FILTRANT

Les caissons filtrants permettront d'extraire la fraction liquide du mélange boues liquides dégrillées/floculant (filtrat). Ils seront équipés de systèmes de filtration réalisés en tôle perforée et/ou avec des toiles de filtration. La fraction solide (boue déshydratée) restera dans le caisson filtrant qui sera évacué vers une filière de traitement spécialisée.

Les filtrats seront quant à eux acheminés vers 2 cuves de stockage agitées d'une capacité de 20 m^3 chacune, en attente d'être évacués vers une filière de traitement spécialisée.

2.4 Description du process existant : traitement des déchets non dangereux

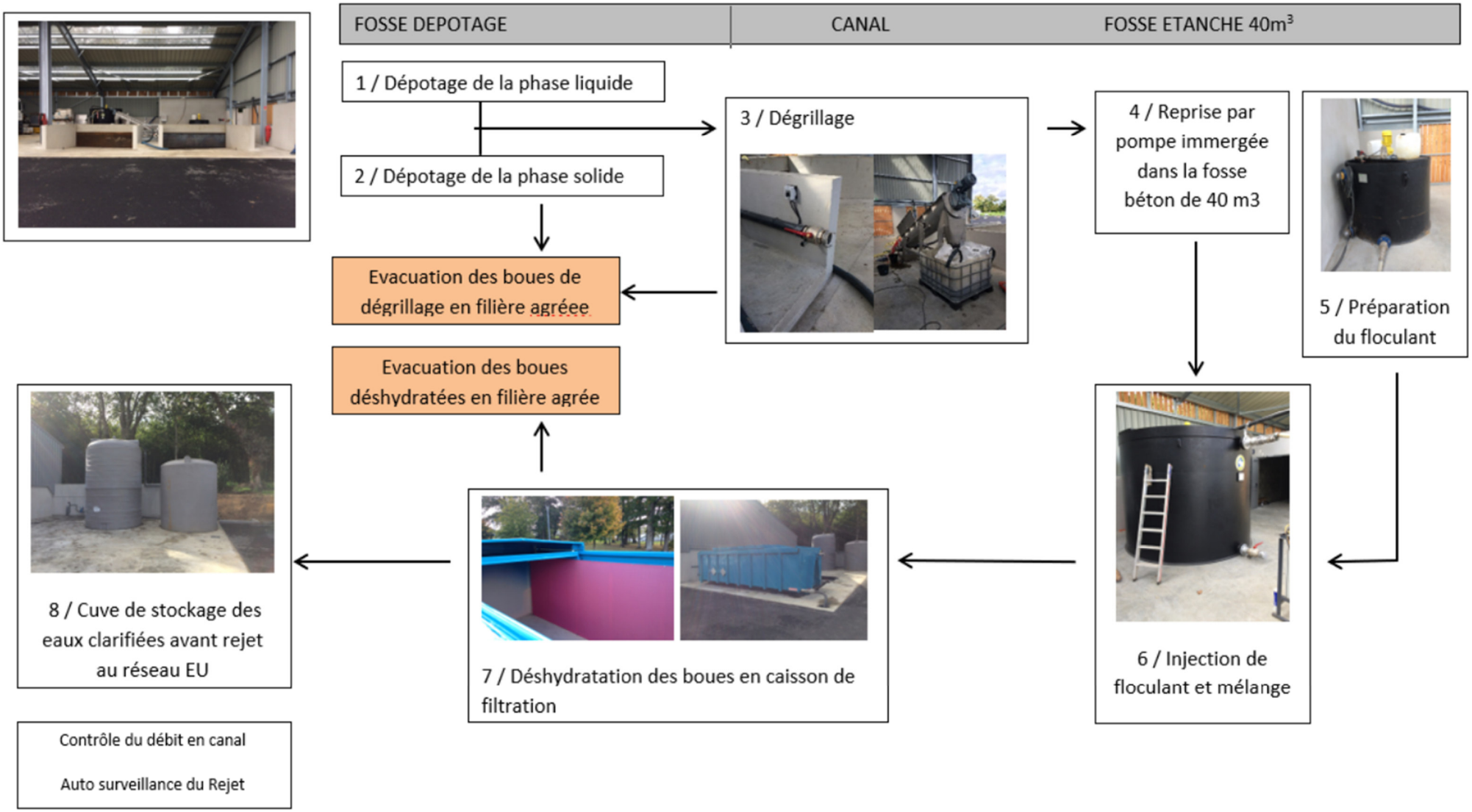

La phase solide est envoyée directement en tant que déchets dans une filière agréée, avec les déchets de dégrillage.

La phase liquide est déchargée dans 2 fosses de dépotage de 15 m^3, et sont dirigés vers une fosse enterrée de 40 m^3 après une étape de dégrillage. Les déchets de dégrillage sont évacués en tant que déchets en filière agréée.

La phase liquide est reprise par pompe immergée et soumise à une étape de floculation déshydratation par injection du floculant et mélange dans une cuve de 10 m^3, puis ressuyage dans des caissons de déshydratation comportant un filtre à toile.

Les eaux clarifiées (filtrat) sont stockées dans deux cuves aériennes de stockage de 15 m^3 chacune. Ce filtrat est transféré au réseau des eaux usées communal dans le cadre d'une convention de rejet.

2.5 Equipements

Les tableaux ci-dessous présentent les équipements liés au process (traitement déchets dangereux et déchets non dangereux) ainsi que les équipements de sécurité qui leur sont associés.

Equipement	Equipement de sécurité associé
Crible de séparation / dégrilleurs	Arrêt d'urgence, capot, garde-corps
Pompes de transfert	Arrêt d'urgence, carters de protection
Cuves avec agitateurs	Arrêt d'urgence, capot, niveau haut et très haut
Unité de préparation du floculant	Arrêt d'urgence, carters de protection
caissons	Capot, sécurité anti-pincement

TABLEAU 6 : EQUIPEMENTS LIES AU PROCESS DE TRAITEMENT DES DECHETS

2.6 Volume de l'activité envisagée

2.6.1 Traitement des déchets non dangereux (rubriques 2791 et 2716)

	Volume actuel	Volume envisagé
Déchets traités	9,5 t/j en moyenne	50 t/j au maximum
Déchets présents	240 m³ (910 m³ déclarés)	240 m³

TABLEAU 7 : VOLUME DE L'ACTIVITE ENVISAGEE DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

Le traitement des déchets non dangereux est explicité au paragraphe 2.4.

Les déchets présents sur site sont en grande partie intégrés dans le process :

Déchets non dangereux	vol m3
Produits de curage Eaux usées et eaux pluviales (Fraction solide et boues) du process : Boues EU et EP – 2 fosses de dépotage de 15 m³ – 30 m³ Eaux EU et EP – Fosse de dépotage – 40 m³ Filtrats (issus des caissons de filtration) – 2 cuves de 15 m³ – 30 m³ Boues déshydratées – 3 caissons filtrants de 10 m³ – 30 m³ Fraction solide de l'aire de ressuyage – 2 caissons filtrants de 10 m³ – 20 m³	150 m³
Graisses alimentaires et industrielles en caissons 10 m³ sur aires imperméabilisées	40 m³
Terres polluées (non dangereuses et non inertes) en caissons 10 m3 sur aires imperméabilisées	50 m³
Total déchets non dangereux	**240 m³**

TABLEAU 8 : DECHETS NON DANGEREUX PRESENTS SUR LE SITE

2.6.2 Traitement des déchets dangereux

Les tonnages qui seront traités et présents dans l'installation sont décrits ci-après :

	Eaux contenant des hydrocarbures	Boues contenant des hydrocarbures
Déchets traités	2750 t/an 23 t/j en moyenne, et 50 t/j max	2250 t/an
Déchets stockés	140 t	130 t

TABLEAU 9 : VOLUME DE L'ACTIVITE ENVISAGEE DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

Le traitement des déchets dangereux est explicité au paragraphe 2.3.

Les déchets présents sur site sont essentiellement intégrés dans le process :

Déchets dangereux			Tonnage
Déchets hydrocarburés du process :			250 t
Boues hydrocarburées	Fosse de dépotage 40 m3	56 t	
Eaux hydrocarburées	4 cuves agitées de 20 m^3	80 t	
Filtrats (issus des caissons de filtration)	2 cuves agitées de 20 m^3	40 t	
Boues déshydratées	3 caissons filtrants de 10 m^3	42 t	
Fraction solide de l'aire de ressuyage	Caisson d'évacuation de 20 m^3	28 t	
Stockage/regroupement de produits hydrocarburés (1 cuve de 20 m^3)			20 t
TOTAL			**270 t**

TABLEAU 10 : DECHETS DANGEREUX PRESENTS SUR LE SITE

2.7 Effectif et rythme d'activité

2.7.1 Effectif lié au fonctionnement de l'activité

L'effectif du site se décomposera comme suit :

	Effectifs
Personnel administratif	8
Personnel d'exploitation	3
Techniciens sur chantiers	20
TOTAL	31

Alzéo Environnement emploiera 31 salariés sur le site de Saint-Aubin-du-Cormier.

2.7.2 Horaire de fonctionnement

Le site sera fonctionnera du lundi au vendredi, soit environ 220 jours par an, de 08h00 à 18h00 que ce soit pour le personnel administratif, le personnel technique ou les chauffeurs.

3. NATURE DES DECHETS ET PROVENANCE GEOGRAPHIQUE

3.1 Origine géographique des déchets

Les déchets proviendront des opérations d'entretien (extraction, nettoyage, pompage, transport, …) réalisés sur le Grand Ouest de la France.

Une note sur l'origine des déchets a été fournie dans le cadre de la téléprocédure.

3.2 Nature des déchets et produits présents sur site

Les déchets non dangereux proviennent :

- de curage de réseaux d'eaux pluviales, de réseaux d'assainissement collectif et non collectif,
- du nettoyage de bacs à graisse alimentaire,

Les déchets dangereux admis sur le site seront :

- Des liquides aqueux (eaux souillées contenant des hydrocarbures) ;
- Des liquides pâteux (boues contenant des hydrocarbures).

Les déchets admis sur site auront les codes déchets suivants :

Code déchet	Intitulé
01 04 09	déchets de sable et d'argile
01 04 13	déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
01 05 04	boues et autres déchets de forage à l'eau douce
02 01 01	boues provenant du lavage et du nettoyage
02 02 01	boues provenant du lavage et du nettoyage
02 02 04	boues provenant du traitement in situ des effluents
02 03 01	boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation
02 03 05	boues provenant du traitement in situ des effluents
02 05 02	boues provenant du traitement in situ des effluents
02 06 03	boues provenant du traitement in situ des effluents
02 07 05	boues provenant du traitement in situ des effluents
04 02 19	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
04 02 20	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19
06 05 02	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
07 01 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11
07 02 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11
07 03 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11
07 04 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11
07 05 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11
07 06 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11
07 07 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11
10 01 21	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 21
10 02 12	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11
10 03 28	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27
10 04 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 10
10 05 09	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 10
10 06 10	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 10
10 07 08	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 10
10 08 20	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 10
10 11 14	boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13
10 12 13	boues provenant du traitement in situ des effluents
12 01 15	boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14
17 05 04	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03

Code déchet	Intitulé
17 05 06	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05
19 06 03	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
19 06 04	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
19 06 05	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
19 06 06	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
19 08 01	déchets de dégrillage
19 08 02	déchets de dessablage
19 08 05	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
19 08 09	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant seulement des huiles et graisses alimentaires
19 08 12	boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11
19 08 14	boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13
19 09 01	déchets solides de première filtration et de dégrillage
19 09 02	boues de clarification de l'eau
19 09 03	boues de décarbonatation
19 11 06	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05
19 13 04	boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03
19 13 06	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05
19 13 08	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07
20 01 08	déchets de cuisine et de cantine biodégradables
20 01 25	huiles et matières grasses alimentaires
20 03 03	déchets de nettoyage des rues
20 03 04	boues de fosses septiques
20 03 06	déchets provenant du nettoyage des égouts

TABLEAU 11 : CODES DECHETS DES DECHETS NON DANGEREUX ADMIS

Code déchet	Intitulé
01 05 05*	boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures
05 01 03*	boues de fond de cuves
05 01 05*	hydrocarbures accidentellement répandus
05 01 06*	boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements
05 01 09*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
05 01 10*	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 05 01 09
05 01 13*	boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières
10 02 11*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 03 27*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 04 09*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 05 08*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 06 09*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 07 07*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 08 19*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
12 01 07*	huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
12 01 09*	émulsions et solutions d'usinage sans halogènes
12 01 10*	huiles d'usinage de synthèse
12 01 19*	huiles d'usinage facilement biodégradables
13 01 05*	huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)
13 01 10*	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
13 01 11*	huiles hydrauliques synthétiques
13 01 12*	Huiles hydrauliques facilement biodégradables
13 01 13*	autres huiles hydrauliques
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Code déchet	Intitulé
13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
13 02 07*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables
13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
13 03 07*	huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale
13 03 08*	huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques
13 03 09*	huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables
13 03 10*	autres huiles isolantes et fluides caloporteurs
13 04 01*	hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale
13 04 02*	hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles
13 04 03*	hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation
13 05 01*	déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 02*	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 03*	boues provenant de déshuileurs
13 05 06*	hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 07*	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 08*	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
13 07 01 *	fuel oil et diesel
13 08 01*	boues ou émulsions de dessalage
13 08 02*	autres émulsions
16 07 08*	déchets contenant des hydrocarbures
17 05 03*	terres et cailloux contenant des substances dangereuses
17 05 05*	boues de dragage contenant des substances dangereuses
19 01 06*	déchets liquides aqueux provenant de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux
19 02 07*	hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation
19 08 10*	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09
20 01 26*	huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25

TABLEAU 12 : CODES DES DECHETS DANGEREUX ADMIS

NOTA : Un produit est nécessaire pour le traitement des déchets, il s'agit du Flopam EM 840 TBD qui est un floculant. Il ne possède aucune mention de danger.

4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

4.1 Description générale

Le processus de traitement des déchets dangereux sera réalisé au sein d'un bâtiment couvert, ouvert sur trois façades, d'une surface de 400 m².

Il sera constitué d'un local technique fermé comprenant notamment l'installation de production et de gestion des réactifs. Le reste des installations seront présentes directement dans le bâtiment (fosse de dépotage, dégrilleur, cuves de stockage agitées, caissons filtrants, caisson d'évacuation des terres).

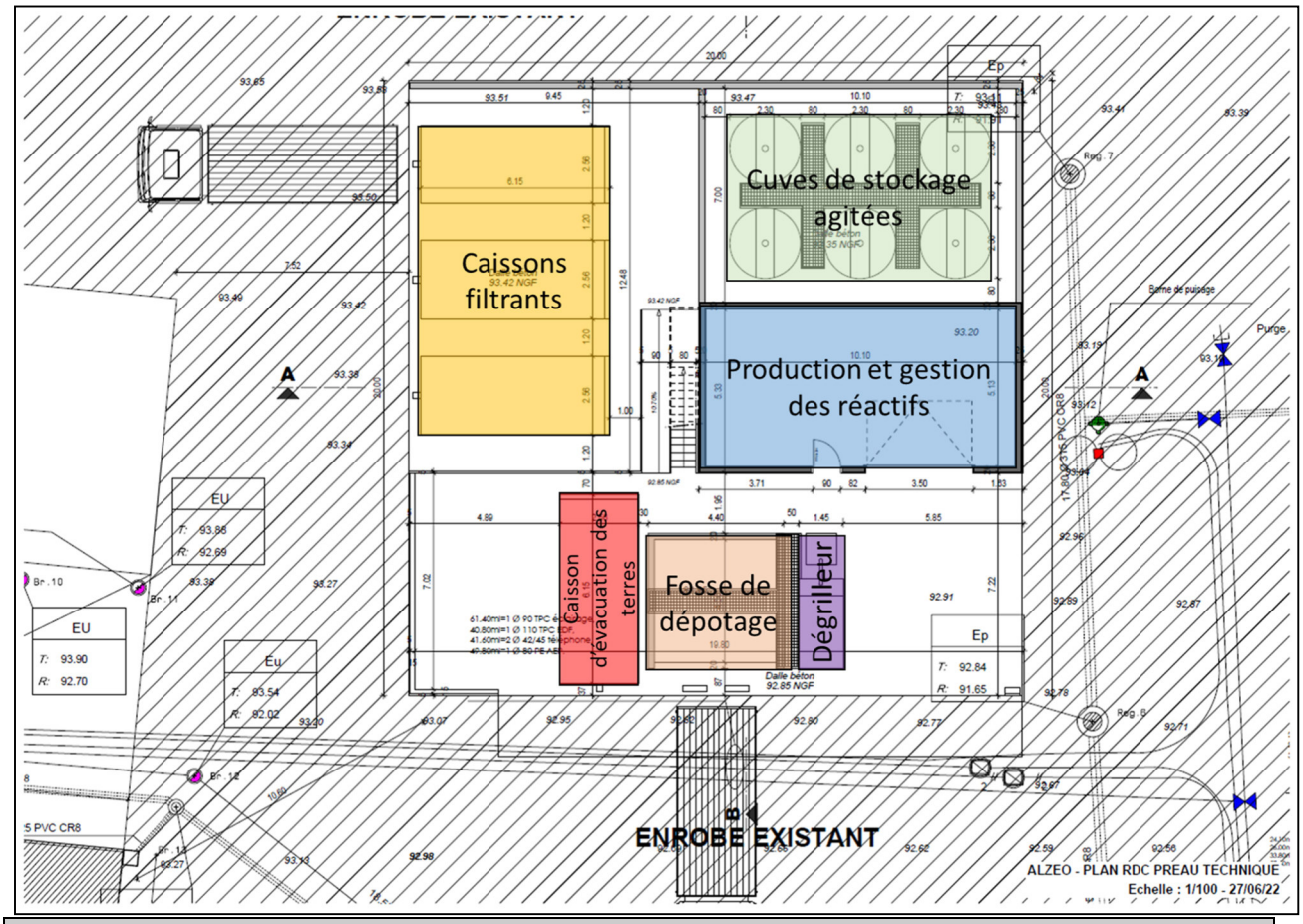

FIGURE 7 : PLAN DU FUTUR BATIMENT DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

4.2 Description architecturale et technique du projet

Le site du projet sera intégré au site existant depuis 2016 d'ALZEO ENVIRONNEMENT, situé en zone industrielle.

Les matériaux qui seront utilisés pour la conception du bâtiment sont similaires aux bâtiments existants.

Le volume du bâtiment de traitement des déchets dangereux sera limité puisqu'il fera 20 m de long par 20 m de large pour une hauteur au faitage de 8,9 m. Il sera composé des éléments suivants :

Charpente et ossature	Toiture	Sol	Façades
Métallique R15	Bardage bac acier	Dalle béton étanche	<u>Façade Nord :</u> Bardage bac acier et bardage bac acier avec claire voie
			<u>Façades Est et Ouest :</u> Retour casquette sur le haut en bardage bac acier
			<u>Façade Sud :</u> Façade ouverte

TABLEAU 13 : DESCRIPTION DU BATIMENT DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

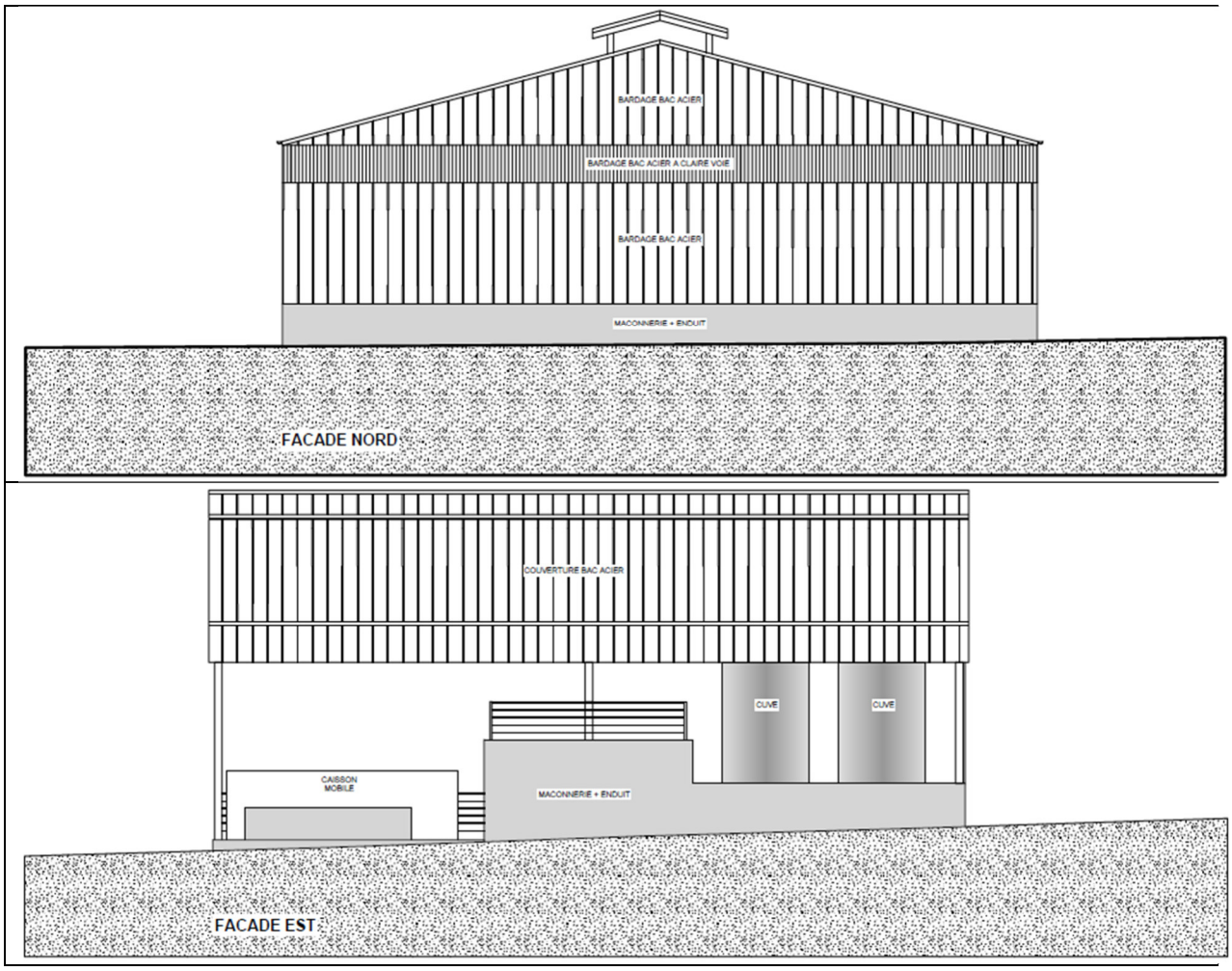

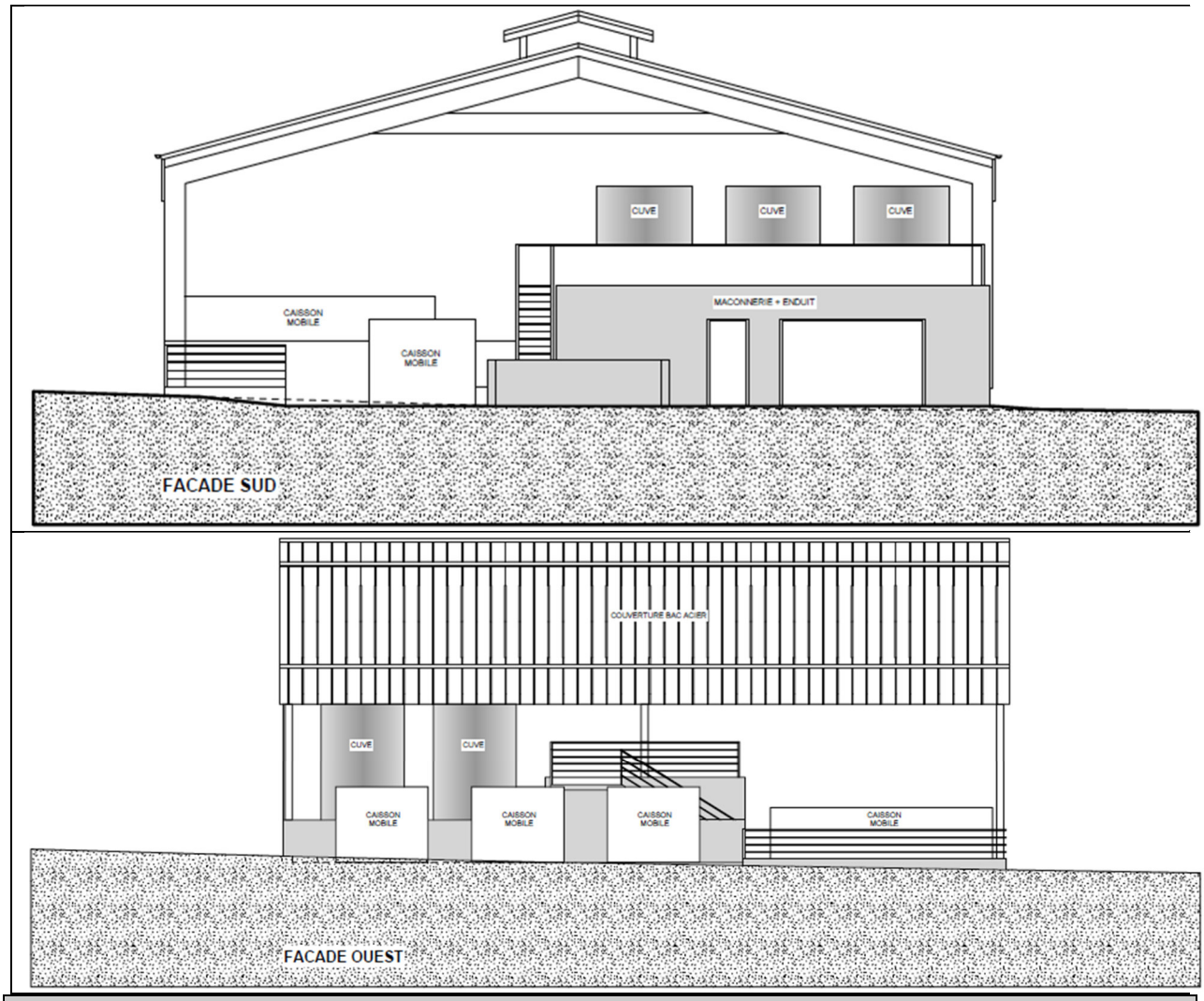

FIGURE 8 : ARCHITECTURE DU BATIMENT

4.3 Les aménagements intérieurs

4.3.1 Les zones de stockage

Les zones de stockage des cuves agitées, des caissons filtrants et du caisson d'évacuation des terres seront sur une dalle béton étanche. L'ensemble de ses cuves et caissons sera fermé et au-dessus du niveau du sol.

Le local technique comprenant l'unité de production et de gestion des réactifs ainsi que le stockage du floculant sera également sur une dalle béton.

4.3.2 Les aires de réception des déchets dangereux

La piste de la fosse de dépotage sera également en dalle béton étanche.

La fosse de dépotage sera sous le niveau du sol. Il s'agira d'une fosse en béton étanche qui sera équipé d'un revêtement avec étanchéité complémentaire d'une capacité de 40 m^3.

4.4 Les équipements

4.4.1 Électricité

L'ensemble de l'installation sera alimenté par le réseau électrique déjà présent sur le site. Le site est alimenté en moyenne tension.

L'énergie électrique sera principalement utilisée pour le fonctionnement des équipements et l'éclairage.

4.4.2 Aération

Le bâtiment sera ouvert sur trois façades et la façade fermée au Nord comprendra du bardage bac acier claire voie.

Un lanterneau sera également présent au faitage de la toiture.

4.4.3 Alimentation en eau potable

Le site est raccordé au réseau public d'adduction en eau potable. Le raccordement au réseau public est muni d'un clapet anti-retour.

4.5 Les extérieurs

4.5.1 Clôture et entrée sur le site

La construction du bâtiment de traitement des déchets dangereux se fera sur le site actuel d'Alzéo Environnement, site déjà entièrement clôturé.

L'entrée des citernes de transport des déchets dangereux se fera par l'entrée actuelle au Sud du site rue de Cornouaille. Cette entrée est fermée par un portail coulissant.

4.5.2 Les voiries et parking

Les voies de circulation et aires de manœuvre seront dimensionnées pour permettre l'évolution des véhicules sans encombre. Elles seront recouvertes d'enrobés bitumineux pour partie, empêchant la formation de poussières et de boues et évitant les salissures des voiries internes et publiques.

Des panneaux signalétiques indiqueront les différentes zones du site.

Le parking du personnel et des visiteurs restera inchangé.

5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

5.1 Capacités techniques

Fondée en 2009, Alzéo Environnement est spécialisée dans la collecte et le traitement de déchets liquides provenant de curage de réseaux d'eaux pluviales, de réseaux d'assainissement collectif et non collectif, et du nettoyage de bacs à graisse alimentaire.

Alzéo Environnement est une entreprise qui possède 2 sites, compte 37 salariés, dont 12 sédentaires en bureaux, 2 sur centre d'exploitation et 23 techniciens sur chantiers, qui travaillent du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le site est régulièrement contrôlé par des organismes agréés ou accrédités selon la règlementation en vigueur. De même un entretien et une maintenance régulière des installations seront planifiées (entretien paysager, maintenance électrique…).

5.2 Capacités financières

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaire, le résultat net, les capitaux propres et l'endettement d'Alzéo Environnement sur les 3 dernières années.

Année	Chiffre d'affaire (M€)	Résultat net (M€)	Capitaux propres (M€)	Endettement (M€)
2019	2 549 618	81 394	528 189	345 725
2020	3 140 532	50 122	569 755	1 108 138
2021	4 095 720	135 460	696 754	970 023

TABLEAU 14 : CAPACITES FINANCIERES D'ALZEO ENVIRONNEMENT

Ces chiffres montrent la bonne santé financière d'Alzéo Environnement.

5.3 Garanties financières

Les garanties financières sont calculées dans un document à part (cf. pièce jointe de l'étape 7 de la télé-procédure).

ANNEXE 1 :
Justificatifs de la maîtrise foncière

SCI AECEDO

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur ROUDIER Jean-Philippe, Gérant, agissant au nom et pour le compte de la SCI AECEDO, Le Petit Baudrin – 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER, ayant son Siège Social à cette même adresse.

Atteste sur l'honneur :

- Louer à la SAS ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST, ZA la Mottais – 5 Rue du Trégor – 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER, les locaux et espaces situés sur les parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZH	452	Champ Robert		01	12
ZH	457	Les Grandes Gâches		01	79
ZH	459	Les Grandes Gâches		61	54
ZH	453	Champ Robert		01	64
ZH	460	Les Grandes Gâches	1	21	75
Contenance Totale :			**1 ha 87 a 84 ca**		

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Aubin du Cormier
Le : 12 octobre 2022

Mr ROUDIER Jean-Philippe

SCI AECEDO
Le Petit Baudrin
35140 SAINT AUBIN DU CORMIER

Tél : 02 99 39 43 43

SCI au Capital de 1 000 Euros
RCS : Rennes 821 055 415

OFFICE NOTARIAL
DU CORMIER

SCP Claudine BOSSENNEC - Nicolas BIHR
Notaires Associés
Membres de la Société civile professionnelle, Notaires Associés
Successeurs de Mes GINGUENE RIMASSON et VERRON

Delphine JULIEN-GOUDARD – Nathalie SOURGET
Notaires

ATTESTATION DE VENTE

Je soussigné, **Maître Nicolas BIHR** notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée 'Claudine BOSSENNEC-LE ROUX et Nicolas BIHR, Notaires associés', titulaire d'un office notarial dont le siège est à SAINT AUBIN DU CORMIER (Ille-et-Vilaine), 2, Rue de Rennes.

Atteste avoir reçu le 5 décembre 2019 l'acte de VENTE consenti

PAR :

La communauté de communes dénommée LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, dont le siège est à LIFFRE (Ille-et-Vilaine) 24 Rue de la Fontaine.

Créée en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Ille-et-Vilaine en date du 10 avril 2000, identifiée sous le numéro SIREN 243500774.

AU PROFIT DE :

La Société dénommée AECEDO, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à SAINT AUBIN DU CORMIER (Ille-et-Vilaine) Le Petit Baudrin identifiée sous le numéro SIREN 821 055 415 RCS RENNES.

DES BIENS CI-APRES :

Sur la commune de **SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35140),**
LES GRANDES GACHES

Un terrain à bâtir formant le numéro DOUZE BIS (12bis) de la Zone d'Aménagement Concerté de la Mottais

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZH	453	Champ Robert	0	01	64
ZH	460	Les Grandes Gaches	1	21	75
Contenance Totale :			**1ha 23a 39ca**		

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN vendu à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle et effective, le BIEN étant libre de toute location ou occupation.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35140)
Le 11/10/2022

Claudine BOSSENNEC - Nicolas BIHR
Notaires Associés
2, rue de Rennes - B.P.1
35140 SAINT AUBIN DU CORMIER
Tél. 02 99 45 15 45

OFFICE NOTARIAL
DU CORMIER

SCP Claudine BOSSENNEC - Nicolas BIHR
Notaires Associés
Membres de la Société civile professionnelle, Notaires Associés
Successeurs de Mes GINGUENE RIMASSON et VERRON

Delphine JULIEN-GOUDARD – Nathalie SOURGET
Notaires

ATTESTATION DE VENTE

Je soussigné, **Maître Nicolas BIHR** notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée 'Claudine BOSSENNEC-LE ROUX et Nicolas BIHR, Notaires associés', titulaire d'un office notarial dont le siège est à SAINT AUBIN DU CORMIER (Ille-et-Vilaine), 2, Rue de Rennes.

ATTESTE Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Corinne RIMASSON, alors notaire à SAINT AUBIN DU CORMIER, le 11 avril 2017.

La Société dénommée AECEDO, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à SAINT AUBIN DU CORMIER (Ille-et-Vilaine) Le Petit Baudrin identifiée sous le numéro SIREN 821 055 415 RCS RENNES.

A ACQUIS DE

La **COMMUNE DE SAINT AUBIN DU CORMIER**, département d''Ille-et-Vilaine, SAINT AUBIN DU CORMIER (Ille-et-Vilaine) Place de la Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 213502537.

LES BIENS CI-APRES :

Sur la commune de **SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35140),**
Les Grandes Gâches

Un terrain à bâtir formant le lot numéro DOUZE (12) de la Zone d'Aménagement Concerté de la Mottais.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZH	452	Champ Robert	00	01	12
ZH	459	Les Grandes Gâches	00	61	54
ZH	457	Les Grandes Gâches	00	01	79
Contenance Totale :			**0ha 64a 45ca**		

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN vendu à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle et effective, le BIEN étant libre de toute location ou occupation.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35140)
Le 11/10/2022

Claudine BOSSENNEC - Nicolas BIHR
Notaires Associés
2, rue de Rennes - B.P.1
35140 SAINT AUBIN DU CORMIER
Tél. 02 99 45 15 45